

Tarif horaire :

Mode de calcul de la participation des familles selon un barème national de la C.A.F. en fonction des RESSOURCES DECLAREES de l'année de référence et du nombre d'enfants de la famille

Voici le barème national :

Plancher de ressources mensuelles: 814,62 €

Plafond de ressources mensuelles: 8 500,00 €

Nombre d'enfants à charge dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire = pourcentage des ressources mensuelles	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Prix MINIMUM	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Prix MAXIMUM	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Exemples :

- une famille avec 2 enfants à charge dont les ressources mensuelles sont de 5365,33€ aura un tarif horaire de 2,77€ ($5365,33€ \times 0,0516\% = 2,77€$)
- une famille avec 3 enfants à charge dont les ressources mensuelles sont de 1765,78€ aura un tarif horaire de 0,73€ ($1765,78€ \times 0,0413\% = 0,73€$)

Un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (ex : une famille de 2 enfants dont un des enfants est handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants)

Pour les familles relevant des régimes C.A.F ou M.S.A. : apporter :

- Votre numéro d'allocataire



Le personnel consulte le logiciel CDAP de la CAF ou le téléservice MSA pour connaître les ressources prises en compte par ces organismes

Adhésion à Familles Rurales :

Pour l'année 2026, la cotisation est de 34 €

